Envoyé en préfecture le 24/02/2022
Reçu en préfecture le 24/02/2022
Affiché le
ID : 077-217704709-20220224-2022_21-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LA SOCIETE LA CROIX BLANCHE, REPRESENTEE PAR MONSIEUR MOHAMMAD FAZIL, A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2015 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public,

Considérant l'arrêté d'Occupation du Domaine Public N°2019/150, accordé le 22 mai 2019, en vue de l'installation d'une terrasse découverte au niveau du 20 rue de Paris à Tournan-en-Brie,

Considérant l'arrêté d'Occupation du Domaine Public N° 2019/150, accordé le 22 mai 2019, en vue de l'installation d'une terrasse découverte au niveau du 20 rue de Paris à Tournan-en-Brie,

Considérant l'arrêté municipal n°2020/098 accordé le 4 juin 2020, autorisant Monsieur Mohamed FAZIL représentant l'établissement « La Croix Blanche » à installer une terrasse sur le domaine public au niveau du 20 rue de Paris,

Considérant l'arrêté municipal n°2021/071 accordé le 19 mai 2021, autorisant Monsieur Mohamed FAZIL représentant l'établissement « La Croix Blanche » à installer une terrasse sur le domaine public au niveau du 20 rue de Paris,

Considérant la demande du restaurant la Croix Blanche en date du 22 février 2022, représentée par Monsieur Mohammad FAZIL, afin de renouveler l'autorisation d'occupation du domaine public communal pour l'usage suivant :

- installation d'une terrasse découverte au niveau du 20 rue de Paris à Tournan-en-Brie – Place de la Fontaine,

ARRETE

ARTICLE 1 :
La société la Croix Blanche, représentée par Mohammad FAZIL, est autorisée à occuper le domaine public communal durant la période indiquée à l'article 2.

ARTICLE 2 :
L'occupation est renouvelé dans le prolongement de l'autorisation N°2021/071 du 19 mai 2021 soit du 1er octobre 2021 jusqu'au 30 septembre 2022.

Le montant de cette redevance s'élève à 784 €. Ce montant est calculé comme suit :
Périmètre d'occupation selon plan joint : 112 m²

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 24/02/2022
Reçu en préfecture le 24/02/2022
Affiché le
ID : 077-217704709-20220224-2022_21-AI

Prix d'occupation au m² : 7€

ARTICLE 3 :
La présente autorisation est valable sous condition du respect des modalités et conditions générales d'occupation du domaine public communal et du règlement de la redevance correspondante.

ARTICLE 4 :
En cas de nécessité d'une signalisation, celle-ci sera conforme à la réglementation de signalisation susvisée.

ARTICLE 5 :
Toute prorogation de délai doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la commune.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 7 :
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Le Comptable assignataire,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- Madame La Cheffe de Police Municipale,
- Le titulaire du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le 22 février 2022

Laurent GAUTIER

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

Envoyé en préfecture le 24/02/2022
Reçu en préfecture le 24/02/2022
Affiché le
ID : 077-217704709-20220224-2022_21-AI

géoportail

Terrasse 20 rue de Paris



© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 45′ 54″ E
Latitude : 48° 44′ 25″ N

Périmètre d'occupation terrasse 20 rue de Paris : 112 m²

FORMULAIRE DE DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

(demande à adresser aux services techniques de la commune 15 jours au minimum avant le début prévu de l'occupation)

Pièces à joindre au formulaire (voir verso)

Je soussigné(e) **Monsieur FAZIL, représentant le restaurant la CROIX BLANCHE**

Adresse : **20 rue de Paris**

CP : **77220** VILLE : **Tournan-en-Brie**

N° téléphone _____ Mail _____

ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'occuper le domaine public à Tournan-en-Brie

N° **20 rue de Paris**

Pour un usage suivant *(cocher la case correspondante)*

☐ **Terrasse couverte (*)** *15 € m²/an*	☐ **Manège** *10 €/ml/semaine*	☐ **Etalage, présentoir** 50 € forfait/an
☒ **Terrasse découverte** *7 €m²/an*	☐ **Echafaudage **** *gratuit 1ère semaine ; 3 €/ml/jour*	☐ **Tournage de film** *Forfait/jour 800€ + 2 €/m²*
☐ **Rôtissoire** *100 € forfait/an*	☐ **Benne, grue et cabane de chantier** *gratuit 1ère semaine puis 3 €/m²/jour*	☐ **Cirque** *80 €/semaine*
☐ **Marchand ambulant** *25 € forfait/jour* *ou 220 € forfait/mois*	☐ **Bureau de vente immobilière** *Forfait/mois 1500 € jusqu'à 35 m²* *Forfait/mois 2500 € > 35 m²*	☐ **Stand brocante/fête médiévale** *5 €/ml*

☒ sur le trottoir ☐ sur la chaussée

Surface utilisée sur le domaine public (en m²) : **112 m²** ou mètre linéaire selon le cas : _____ ml

Condamnation de places de stationnement :
☐ oui nombre _____
☒ non

Début de l'occupation : 1er octobre 2021 Fin de l'occupation : 30 septembre 2022

(*) cas soumis préalablement à une convention précaire d'occupation du domaine public et une autorisation d'urbanisme.
(**) Vérifier auprès du service urbanisme si le cas est soumis à une autorisation

Date de la demande : 31 janvier 2022

Signature du demandeur

Pour Information :
L'autorisation de la commune est formalisée sous la forme d'un arrêté.
Toute occupation du domaine public est soumise à redevance, conformément et selon les modalités de la délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2015 approuvant les tarifs d'occupation du domaine public indiquée au présent formulaire.